NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/541
20 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 66 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 46/41 A du 6 décembre 1991, l'Assemblée générale a réaffirmé le principe que la communauté internationale devait être informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique et que l'Organisation des Nations Unies devait être le dépositaire de toutes ces informations, conformément aux résolutions 41/88 A, 42/46 B, 43/83 A, 44/124 B et 45/78 A de l'Assemblée générale, engagé de nouveau les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des informations et documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport d'évaluation à ce sujet.

2. Le Secrétaire général a donc adressé aux Etats parties[1] au Traité sur l'Antarctique une note verbale dans laquelle il les priait de donner suite dès que possible, et au plus tard le 29 mai 1992, au paragraphe 4 de la résolution 46/41 A.

3. Le 12 mai 1992, le Secrétaire général a reçu du Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, la note suivante :

> "Le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui transmettre ci-joint deux exemplaires en langue anglaise du rapport définitif de la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue à Bonn du 7 au 18 octobre 1991."

4. On trouvera ci-dessous un résumé de ce rapport.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. RESUME DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS PORTANT SUR TOUS LES ASPECTS DE LA QUESTION DE L'ANTARCTIQUE RECUS DES PARTIES CONSULTATIVES AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

5. Le rapport définitif de la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique (qu'on peut se procurer sur demande au Secrétariat) comprend des informations détaillées sur différents aspects de l'Antarctique.

6. L'ordre du jour indique notamment que les questions suivantes ont été abordées :

A. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique :

- Inspections dans le cadre du Traité sur l'Antarctique;
- Contrôle de l'environnement.

B. Répercussions des activités humaines sur l'environnement antarctique :

- Elimination des déchets;
- Pollution marine;
- Application de procédures d'évaluation des répercussions sur l'environnement.

C. Système des zones protégées de l'Antarctique :

- Propositions en vue de nouveaux sites d'intérêt scientifique spécial;
- Propositions en vue de nouveaux sites marins d'intérêt scientifique spécial;
- Modification des sites d'intérêt scientifique spécial et des zones spécialement protégées existant actuellement;
- Propositions en vue de nouvelles zones spécialement protégées;
- Propositions en vue de zones spécialement réservées;
- Propositions en vue de zones de planification à usages multiples;
- Examen du système;
- Sites et monuments historiques.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

D. Promotion de la coopération scientifique internationale :

- Rôle de la science de l'Antarctique dans la compréhension de l'environnement global, y compris l'appauvrissement de la couche d'ozone;

- Conférence sur la science de l'Antarctique, Bremen, 1991.

E. Coopération scientifique et logistique internationale sur l'Antarctique :

- Mesures en vue de la coopération scientifique et logistique dans l'Antarctique;

- Comparabilité et accessibilité des données scientifiques sur l'Antarctique;

- Emplacement des stations de l'Antarctique;

- Tourisme et expéditions non gouvernementales dans la région du Traité sur l'Antarctique;

- Météorologie et télécommunications dans l'Antarctique;

- Services hydrométéorologiques pour la navigation dans l'océan austral;

- Coopération dans l'hydrographie et la cartographie des eaux de l'Antarctique;

- La sécurité aérienne dans l'Antarctique;

- Fréquence des futures conférences consultatives et dates et lieu de la dix-septième Conférence consultative;

- Commémoration du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique.

7. La Conférence a aussi reçu des rapports des personnes suivantes :

a) Le Président de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique;

b) Le chef de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation des phoques de l'Antarctique;

c) Le Président du Comité scientifique de la recherche antarctique;

d) Le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique;

e) Le Président de la dixième Conférence consultative extraordinaire du Traité de l'Antarctique;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

f) Le Président de la onzième Conférence consultative extraordinaire du Traité de l'Antarctique;

g) Le Président de la réunion relative à l'article 8 7) de la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique;

h) Le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de convocateur du groupe informel des parties au Traité;

i) L'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI).

8. La seizième Conférence consultative du Traité de l'Antarctique était saisie de la question des mesures à prendre au sujet du Protocole sur la protection de l'environnement. On a souligné à ce propos qu'il était absolument prioritaire que le Protocole soit ratifié et entre en vigueur aussitôt que possible.

9. La Conférence a examiné des documents de travail soumis par les Etats-Unis et le Japon ainsi qu'un document d'information présenté par l'Uruguay au sujet de la création d'un secrétariat du Traité sur l'Antarctique. On a noté que beaucoup appuyaient la création d'un secrétariat réduit, moderne et efficace par rapport à son coût qui, rendant compte aux conférences consultatives sous l'autorité desquelles il serait placé, appuierait le fonctionnement du mécanisme consultatif du Traité sur l'Antarctique. Pour justifier la création d'un secrétariat, on a principalement fait valoir la nécessité d'appuyer le fonctionnement de plus en plus complexe du mécanisme consultatif du Traité sur l'Antarctique, de distribuer des informations et de faciliter l'application du Protocole sur la protection de l'environnement. La Conférence n'est pas arrivée à un consensus sur la création immédiate d'un secrétariat et elle a renvoyé l'examen de la question à la prochaine conférence consultative.

10. La Conférence a aussi examiné le problème des répercussions des activités humaines sur l'environnement antarctique. Elle a tenu un débat général sur l'élimination des déchets, la pollution marine, l'application de procédures d'évaluation des répercussions sur l'environnement et la protection de la faune et de la flore. Elle a noté qu'il fallait suivre le problème de l'immersion des déchets dans la mer et qu'elle devait accorder à ce problème une attention particulière lorsqu'elle poursuivrait son examen de la pollution marine comme l'exige la recommandation XV-4.

11. A l'occasion du trentième anniversaire du Traité sur l'Antarctique et de la création du système relatif à ce Traité, on a fait observer que la coopération internationale en matière de recherche scientifique dans l'Antarctique s'était développée de façon ininterrompue et progressive. On a noté à cet égard qu'aux termes du Protocole sur la protection de l'environnement signé par les parties au Traité, l'Antarctique était considéré comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

12. La seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique a adopté une série de recommandations concernant la désignation de nouveaux sites présentant un intérêt spécial du point de vue scientifique, de zones spécialement protégées et de zones de protection et de gestion.

13. La Conférence a recommandé également aux gouvernements des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de convoquer une réunion officieuse des parties pour qu'elles présentent des propositions à la dix-septième Conférence consultative sur la question d'une réglementation complète des activités de tourisme et de celles des organisations non gouvernementales dans l'Antarctique. Une telle réglementation serait conforme au Protocole sur la protection de l'environnement et à ses annexes. Elle tiendrait compte également des propositions faites à la seizième Conférence consultative, y compris les propositions relatives à une annexe future au Protocole sur la protection de l'environnement.

14. Dans une déclaration faite à l'occasion du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique, les parties contractantes ont réaffirmé que l'objectif de ce traité était de veiller, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à ce que l'Antarctique continue d'être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne ni le théatre ni l'enjeu de différends internationaux. L'annexe à cette déclaration souligne que les nations peuvent travailler ensemble à leur avantage mutuel et dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationales. Elle souligne également que le Traité sur l'Antarctique offre un exemple de la manière dont les nations peuvent collaborer avec succès pour protéger une région essentielle de la planète, considérée comme une zone de paix où l'environnement est protégé pour le bien de tous et où la science occupe une place prééminente.

15. Dans une déclaration faite à la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, l'observateur de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a fait observer que les activités actuelles de pêche n'étaient pas importantes; le krill était pêché dans la Zone du Traité et les prises annuelles totales étaient de 400 000 tonnes environ. On a noté également que dans l'Atlantique Sud la plupart des prises de krill étaient effectuées dans la région de la péninsule antarctique, des Orcades du Sud et de la Géorgie du Sud, mais que malgré cela, le volume actuel des prises totales était peu élevé. Le fait que la pêche était concentrée dans un petit nombre de zones relativement peu étendues suscitait cependant une certaine inquiétude car cela pouvait avoir un effet négatif sur les prédateurs de krill qui se nourrissaient dans les parages. Le Comité scientifique a noté que, compte tenu de l'état actuel des connaissances en ce qui concerne la biologie et l'écologie du krill et la possibilité d'établir des estimations sur le nombre et la répartition de ces espèces, il n'était pas possible - et il ne serait sans doute pas possible dans un avenir proche - d'établir des estimations plus précises quant au volume de prises raisonnable. C'est pourquoi on avait proposé, lors de la réunion de la Commission en 1990, d'adopter des mesures conservatoires en ce qui concerne la pêche au krill en attendant que des renseignements plus précis soient disponibles. De l'avis de la Commission, une telle mesure devait permettre également de protéger les prédateurs de krill et par conséquent de développer de manière contrôlée la pêche au krill.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

16. Bien que la pêche au filet dérivant ne soit pas pratiquée dans la zone considérée, la Commission a examiné les perspectives à ce sujet et a convenu qu'il ne faudrait pas autoriser la pêche hauturière aux filets dérivants dans la zone du Traité. En ce qui concerne la gestion des nouvelles activités de pêche, l'observateur de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a déclaré que ces activités devaient être directement liées au processus d'élaboration de méthodes scientifiques et de procédures de gestion.

17. Le Comité scientifique de la recherche antarctique a bénéficié depuis 1961, date de la première Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, de l'appui des parties consultatives à ce traité. Le Comité scientifique donne depuis ce moment-là des avis scientifiques au système du Traité. Il a collaboré à la mise au point des mesures concertées qui ont été adoptées en 1964 en vue d'assurer la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Il a joué un rôle spécial dans l'élaboration de la Convention sur la conservation des phoques de l'Antarctique qui a été adoptée en 1972. Enfin, il a fourni des renseignements sur l'impact que la prospection de ressources minérales pourrait avoir sur l'environnement; il a été tenu compte de ces renseignements dans les rapports publiés en 1979 et en 1985. Un programme international de 15 ans relatif à l'étude biologique des systèmes et stocks marins de l'Antarctique a été élaboré en 1976 par le Comité scientifique. Le rapport du Comité notait que les activités menées dans les années 80 par des groupes de pression écologique avaient provoqué des conflits potentiels entre la protection de l'environnement et les activités scientifiques. Il soulignait également que les médias avaient minimisé les efforts faits par le Comité scientifique pour protéger l'environnement ou n'en avaient pas tenu compte. Le Comité scientifique s'inquiétait de la diminution éventuelle de l'importance de son rôle dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique et des effets qu'une telle situation pourrait avoir sur la liberté de la recherche et de la coopération scientifiques.

18. Le rapport de la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique notait également la création à Hobart en 1989 du Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique. Ce conseil se réunissait chaque année en même temps et au même endroit que les délégués du Comité scientifique de la recherche antarctique. Le Conseil était notamment chargé des tâches suivantes : examiner de façon suivie les questions opérationnelles et procéder à des échanges d'information, examiner les problèmes opérationnels communs et chercher à les résoudre, examiner avec les groupes de travail compétents du Comité scientifique et des groupes de spécialistes les programmes envisagés pour lesquels une importante collaboration internationale était nécessaire sur le plan de la logistique opérationnelle, donner des conseils au Conseil exécutif du Comité scientifique et répondre aux demandes que lui adresseraient la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique et le Comité scientifique de la recherche antarctique pour qu'il leur donne des renseignements et des conseils et leur fasse part de ses observations.

19. Dans son rapport à la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, le représentant du Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique a fait observer notamment que, en plus des questions scientifiques dont le Comité scientifique de la recherche antarctique s'occupait avec compétence, les parties au Traité se trouvaient en face d'un

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

nombre croissant de questions opérationnelles : protection de l'environnement, utilisation de l'Antarctique à des fins commerciales (tourisme) et nombre toujours plus élevé des programmes nationaux nécessaires à la concrétisation des accords conclus dans le cadre du Traité. On a également noté qu'il était de plus en plus indispensable de coordonner, pour leur assurer un soutien logistique efficace, les programmes scientifiques toujours plus nombreux prévus pour la prochaine décennie que le Conseil des administrateurs mentionnait dans son rapport. En outre, plusieurs programmes internationaux comportant une forte composante antarctique étaient en bonne voie grâce à une organisation non gouvernementale, le Conseil international des unions scientifiques - il s'agissait du Programme mondial de recherche sur le climat, de l'étude conjointe des flux océaniques mondiaux et du Programme international sur la géosphère et la biosphère. Parmi les autres programmes lancés par le Comité scientifique de la recherche antarctique figurent ceux qui concernent les études sur la lithosphère antarctique, l'écologie de la zone maritime antarctique recouverte par les glaces et la biologie des systèmes antarctiques terrestres. Le Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique et le Comité permanent sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique ont noué un dialogue régulier qui permet de connaître et d'étudier les besoins de la communauté scientifique de l'Antarctique en matière de logistique, ainsi que le note le rapport du Conseil des administrateurs.

20. En 1989, le Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique a créé un sous-groupe pour préparer un atelier chargé d'arrêter des directives pratiques en ce qui concerne les modalités d'évaluation de l'environnement dans l'Antarctique. L'atelier s'est tenu en Italie en 1991 et a rassemblé les administrateurs de programmes nationaux de 21 pays ainsi que plus de 50 experts de l'environnement, du droit, des sciences et de la logistique. L'atelier a élaboré le texte final des directives et adressé deux recommandations au Conseil des administrateurs. Dans la première, il recommande que les programmes nationaux antarctiques suivent les directives pratiques pour mettre en train puis préparer les évaluations relatives à l'environnement dans l'Antarctique. Dans la seconde, il recommande d'établir au sein du Conseil des administrateurs une instance régulière où seraient discutées et approfondies les questions touchant à l'environnement dans l'Antarctique.

21. Le but déclaré des directives pratiques était de fournir aux administrateurs des programmes nationaux ayant trait à l'Antarctique une norme explicite et concise à laquelle ils puissent se référer quand ils auraient à appliquer et à apprécier les procédures relatives à l'évaluation de l'environnement. Elles avaient aussi un autre but, à savoir faire en sorte que les mécanismes et les procédures prévus par les programmes nationaux antarctiques soient mis au point d'une façon parfaitement coordonnée afin qu'ils soient comparables, efficaces et justifiables. On espérait aussi que ces directives aideraient les organisations non gouvernementales qui se proposaient d'oeuvrer dans l'Antarctique. Le Conseil des administrateurs a adressé ces directives à la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, aux fins d'adoption, comme il est indiqué dans la recommandation XV-1 qu'elle a fait sienne à la Conférence consultative de Paris.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

22. A la suite du rapport du Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique de 1989 et pour donner effet à la recommandation XIII-4 de la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, un groupe d'experts du Comité scientifique de la recherche antarctique a préparé, avec l'aide d'organismes d'exécution nationaux, un rapport sur l'élimination des déchets, qui comprend une proposition relative à un code de conduite détaillé. Il en est résulté l'adoption de la recommandation XV-3 concernant les répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique ("Elimination des déchets"). Le mode de présentation du rapport sur l'élimination des déchets et la procédure à suivre à cet égard ont fait l'objet de nouveaux débats et de mises au point au cours de la troisième réunion du Comité permanent sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique qui s'est tenue à Bologne du 20 au 22 juin 1991.

23. Un sous-groupe sur la prévention des déversements d'hydrocarbures et la manière d'y faire face a été créé par le Comité permanent en 1990. Le sous-groupe a mis au point une série de recommandations en la matière qui ont été examinées et adoptées aux réunions mixtes Comité permanent/Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique, qui ont eu lieu à Bologne en 1991.

24. Le Conseil des administrateurs a entrepris de préparer un guide concis des visiteurs de l'Antarctique, guide qui, après adoption, a été traduit en plusieurs langues. L'objectif est d'en mettre un exemplaire dans toutes les cabines des navires se consacrant au tourisme antarctique et dans chacune des stations scientifiques de l'Antarctique.

25. Dans les trois années qui se sont écoulées depuis sa création, le Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique est devenu, comme le note le rapport final de la seizième session de la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, un centre utile où les techniciens nationaux communiquent de façon directe et efficace. Le Conseil a entrepris le genre d'études et de planification stratégiques collectives qui est indispensable pour pouvoir fournir des avis judicieux à la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique. Il est par suite devenu rapidement un élément essentiel du système prévu par le Traité sur l'Antarctique.

26. Le rapport de la seizième Conférence a indiqué aussi que l'Association Antarctique-océan Austral (Antarctic and Southern Ocean Coalition), à laquelle appartiennent plus de 200 organisations réparties dans 45 pays, a participé à la session. Le rapport de l'Association a relevé entre autres que le fait pour les parties au Traité de s'engager à "protéger largement l'environnement de l'Antarctique et ses écosystèmes tributaires et associés" ouvre une nouvelle phase dans l'évolution du Traité sur l'Antarctique. L'Association a fait sienne la désignation de l'Antarctique en tant que "réserve naturelle, dédiée à la paix et à la science" et sera heureuse de collaborer étroitement avec les gouvernements des Etats parties au Traité et les autres observateurs pour que cette désignation devienne réalité.

III. CONCLUSIONS

27. Les renseignements provenant des documents disponibles, en particulier ceux qu'ont fournis les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, ont porté sur plusieurs aspects de l'Antarctique. Le rapport final de la seizième

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique rappelle les recherches et les actions d'ordre scientifique qui ont été menées et se sont développées au cours des 30 dernières années. A cet égard, il convient de noter que la coopération internationale a mis en jeu les gouvernements, certaines institutions spécialisées ou certains programmes des Nations Unies ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales compétentes.

28. Les documents présentés, comme ceux qui ont été résumés plus haut, paraissent montrer que le système actuellement prévu par le Traité sur l'Antarctique continue à a) renforcer la coopération internationale; b) s'adapter à des priorités changeantes en matière d'environnement; et c) élaborer de nouveaux mécanismes correspondant à une recherche scientifique novatrice. Ils indiquent aussi tout l'intérêt qu'il y a à redoubler d'efforts sur le plan mondial afin de tenir compte aussi bien d'une prise de conscience accrue de la part du public, à l'égard des écosystèmes de l'Antarctique en particulier, que des préoccupations de plus en plus vives que l'environnement suscite à travers le monde.

Note

[1] On trouvera ci-après la liste des Etats parties au Traité sur l'Antarctique; ceux dont les noms sont soulignés figurent au nombre des parties consultatives :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Uruguay.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library